

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « PASSEPORT DES AVENUES »

Le concours « Passeport des avenues » est organisé par la Chambre de commerce de Val-d'Or et se tient du 18 juillet (00 h 01, HAE) au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (23 h 59, HAE) (ci-après « la période du concours »).

### 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

1.1 Pour participer au concours « Passeport des avenues » les personnes participantes doivent cumuler des achats dans six commerces différents parmi les entreprises inscrites et remplir le formulaire d'inscription en ligne entre le 18 juillet 2024 et le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les personnes admissibles doivent envoyer un courriel à l'adresse [info@ccvd.qc.ca](mailto:info@ccvd.qc.ca) en précisant leur nom, adresse, ville et code postal ainsi que leur numéro de téléphone et rédiger un texte d'environ 100 mots sur l'importance de l'achat local.

1.2 Une seule inscription par personne est acceptée

1.3 Ce concours est ouvert à toute personne de 18 ans et plus qui réside au Québec, à l'exception des membres du personnel et des personnes siégeant au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Val-d'Or, ainsi que les personnes avec lesquelles ils et elles sont domiciliées.

### 2. DESCRIPTION DES PRIX

46 prix, d'une valeur totalisant plus de 5000\$ seront répartis ainsi :

- Une escapade pour deux personnes à la Station Boréale, incluant une nuitée dans un dôme écoluxueux, une partie de golf et un chèque-cadeau de 200 \$ échangeable au Bistro Le Siscoe et pour la location d'équipement.
- 10 chèques-cadeaux de 250 \$ du Regroupement des Gens d'affaires du Centre-ville Val-d'Or
- 10 chèques-cadeaux de 100 \$ du Regroupement des Gens d'affaires du Centre-ville Val-d'Or
- 25 chèques-cadeaux de 50 \$ parmi les commerces participants

### 3. ATTRIBUTION DES PRIX

3.1 Les personnes gagnantes seront déterminées au hasard parmi les participantes et participants éligibles au concours à la date limite du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

3.2 Un tirage manuel aura lieu le 9 septembre 2024, dans les bureaux de la Chambre de commerce de Val-d'Or en présence de témoins. Les personnes gagnantes seront contactées par téléphone dans les jours suivants et annoncés sur les réseaux sociaux et le site internet de la Chambre de commerce de Val-d'Or.

3.3 Chacune des personnes gagnantes devra se déplacer au bureau de la Chambre de commerce de Val-d'Or (921, 3<sup>e</sup> avenue, suite 200, Val-d'Or) avant le 9 octobre 2024 et remettre son passeport dûment étampé afin de récupérer son prix.

3.4 La Chambre de commerce de Val-d'Or pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'une personne participante. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement sa disqualification.

3.5 Aucune participation ne sera acceptée après la date limite du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

3.6 À défaut de respecter l'une de conditions mentionnées au présent règlement, la personne participante sera disqualifiée et à la discrétion de la Chambre de commerce, le prix sera annulé ou un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement.

#### 4. CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 Les prix remis peuvent être soumis à des conditions concernant l'échéance et l'utilisation propre à chaque entreprise.

4.2 Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés ou substitués.

4.3 Si la Chambre de commerce de Val-d'Or ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente à son entière discrétion.

4.4 La personne gagnante dégage la Chambre de commerce de Val-d'Or de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. La personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

4.5 Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au concours.